



DÉCLARATION DE POSITION DE L'ISSF

Présentée durant la 20^e session de la
Commission thonière de l'océan Indien (CTOI)
23-27 mai 2016

Pour de plus amples informations, prière d'aller sur <http://www.ISS-FOUNDATION.org>

L'ISSF (International Seafood Sustainability Foundation) est un partenariat mondial réunissant des scientifiques, des industriels de la pêche au thon et des représentants du WWF, la plus grande organisation mondiale de protection de la nature. Notre mission est d'œuvrer pour l'application de mesures scientifiques de conservation et de gestion des stocks de thon, ainsi que pour la protection de la santé des océans, en soutenant les organisations régionales de gestion des pêches et en faisant la promotion des recommandations émanant des comités scientifiques consultatifs de chaque organisation.

Notre déclaration traite de trois sujets essentiels pour l'exploitation durable des ressources thonières mondiales : (1) stratégies de captures (également appelées « procédures de gestion », ces stratégies comprennent les Réglementations de contrôle des captures et les points de référence) ; (2) registres de navires et capacité de flottille ; (3) gestion des dispositifs de concentration du poisson (DCP). Cette déclaration traite également des défis spécifiques à la Commission thonière de l'océan Indien (CTOI), incluant un meilleur respect des obligations des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), l'élimination de la surpêche du thon à nageoires jaunes, du marlin rayé et du thon mignon, l'obligation de ramener à terre tous les requins capturés avec l'aileron naturellement fixé, ainsi que la nécessité de compiler des données exactes et actuelles sur les prises ciblées, sur l'effort de pêche et sur les **prises accessoires**.

- 1. Stratégies de captures.** La résolution 15/10 de la CTOI traitant de points de référence cibles et limites et d'un cadre de décision, combinée à la résolution 12/10 sur la mise en œuvre d'une approche de précaution, contient des directives détaillées à l'intention du comité scientifique de la CTOI concernant la structuration de procédures d'évaluation des approches de gestion, en conformité avec les objectifs de la commission. **Afin de progresser vers l'adoption de stratégies de captures, l'ISSF :**
 - *Presse la commission de prendre les décisions nécessaires lors de sa réunion 2016 afin d'appuyer intégralement les recommandations des ateliers permanents de la CTOI favorisant le dialogue entre scientifiques, gestionnaires et autres intervenants concernant la formulation d'objectifs de gestion, ainsi que pour porter assistance aux parties non contractantes coopérantes des pays en développement. Dans ce but, un processus formel de mise en œuvre des recommandations issues de ce dialogue doit être adopté conformément à la recommandation SC18.18 de la CTOI et aux suggestions du 2^e bilan de la CTOI (recommandation PRIOTC02.08(c)).*
 - *Presse la commission d'étudier les résultats de l'évaluation de la stratégie de gestion (ESG) des stocks de listaos et de germons, appuyée par la recommandation SC19, pour ensuite adopter une stratégie de captures appropriée, conformément au cadre de décision, en vue d'atteindre les cibles et éviter tout dépassement des limites établies dans la résolution 15/10.*
- 2. Registres des navires pontés et gestion de la capacité des flottilles.** La capacité de pêche

excessive contribue fortement au problème de la [surpêche](#), à la dégradation des ressources de pêche, au déclin du potentiel de production alimentaire et à un énorme gaspillage économique. **Afin de progresser vers la mise en œuvre d'un registre fermé des navires et d'un mécanisme de gestion de la capacité de pêche, l'ISSF :**

- *Presse la commission de mettre en œuvre les recommandations du 2^e bilan de la CTOI sur la gestion des capacités de pêche (PRIOTC02.09 (a, b)) et par la même occasion, encourage la CTOI à étudier les résultats de l'atelier de l'ISSF (ayant eu lieu en 2014) sur le transfert des capacités de pêche des pays développés vers les pays en développement. Le rapport de cet atelier est disponible à l'adresse suivante : <http://iss-foundation.org/what-we-do/areas-of-focus/capacity-management/>.*
- *Presse la commission d'amender la résolution 03/01 dans le but de créer un registre fermé de tous les navires de pêche.*

3. Gestion des dispositifs de concentration du poisson (DCP). L'utilisation de DCP est associée à presque 40 % des prises mondiales de thon et 50 % des prises mondiales de listao. Un effort mondial concerté est nécessaire pour rassembler et analyser les données des ORGP sur les DCP (p. ex. avec l'aide des carnets de pêche), afin de mieux connaître l'utilisation des DCP et établir des bases solides de gestion de ces dispositifs sur tous les océans. L'ISSF a remarqué les progrès réalisés par la CTOI avec l'établissement d'un groupe de travail sur les DCP ayant pour mandat d'élaborer des conseils pour la gestion future des DCP ancrés et dérivants. L'ISSF félicite les flottilles de la CTOI ayant communiqué leurs données d'utilisations de DCP, conformément à la résolution 15/08 sur la gestion et la déclaration des DCP. **Afin de progresser dans la collecte de données sur l'utilisation des DCP et adopter des mesures de gestion des DCP reposant sur des bases scientifiques, l'ISSF :**

- *Presse la commission d'encourager les parties non contractantes coopérantes à communiquer ces données sur l'utilisation des DCP, conformément à la résolution 15/08, afin de procéder à une analyse plus détaillée des modèles d'utilisation des DCP et des prises par effort de pêche sur les navires de l'océan Indien, en vue de calculer les changements nécessaires aux capacités de pêche et leurs effets probables sur les stocks gérés par la CTOI.*
- *Presse le groupe de travail sur les DCP de la CTOI de coordonner, collaborer et étudier attentivement les activités, les résultats de recherche et les conseils présentés aux autres ORGP concernant les possibilités futures de gestion des DCP ancrés et dérivants.*
- *Encourage toutes les parties non contractantes coopérantes à mettre en œuvre le plus rapidement possible les clauses de la résolution 15/08 concernant l'utilisation de DCP non maillants visant à réduire les cas de maillage de prises accessoires, ainsi que l'utilisation maximale de matériaux biodégradables, conformément aux principes décrits dans la résolution. Cette mesure est très importante pour réduire le taux de mortalité des requins et les autres effets néfastes des DCP maillants sur l'écosystème de l'océan Indien.*

4. Stocks de thon. L'évaluation du stock de thon à nageoires jaunes de l'océan Indien réalisée en 2015 révèle que ce stock est victime de surpêche et qu'il est surexploité. La principale raison de la dégradation de la situation par rapport à l'évaluation de 2013 est une augmentation substantielle des prises par les palangriers, les senneurs, les filets maillants et les cannes manuelles durant les trois dernières années. **Le comité scientifique de la CTOI prévoit qu'une réduction de 20 % des prises pourrait permettre la reconstitution du stock de thon à nageoires jaunes au niveau de production maximale soutenable avec une**

probabilité de 50 % à l'horizon 2024. Le comité scientifique a recommandé qu'un plan de reconstitution du stock soit régi par une procédure de gestion (stratégie de captures) acceptée des parties, avec réglementations de contrôle des captures, sur la base de points de référence cibles et limites convenus. Il est vital que la CTOI mette fin à la surpêche du thon à nageoires jaunes et démontre qu'elle peut gérer efficacement les stocks qu'elle gouverne.

- *L'ISSF presse la CTOI d'adopter des mesures visant à réduire d'au moins 20 % les prises du thon à nageoires jaunes par les palangriers, les senneurs, les filets maillants et les cannes manuelles.*
- *L'ISSF appuie la recommandation du comité scientifique à l'effet qu'un plan de reconstitution de stock doit être basé sur une procédure de gestion/stratégie de captures acceptée des parties.*
- *L'ISSF recommande fortement que la CTOI poursuive avec célérité le développement d'une procédure de gestion (stratégie de captures) du stock de thon à nageoires jaunes, comprenant des réglementations de contrôle des captures, basée sur des points de référence cibles et limites acceptés des parties.*

5. **Requins.** Les données sur les requins de l'océan Indien sont extrêmement limitées, empêchant toute évaluation précise de la situation des requins dans la région. Cependant, même avec les données limitées actuellement disponible, il est évident que l'abondance de certaines espèces décline. **Pour progresser vers l'adoption de mesures scientifiques de conservation et de gestion des populations de requins, l'ISSF :**

- *Appuie fortement les recommandations du comité scientifique demandant que la commission (a) crée des mécanismes encourageant les parties non contractantes coopérantes à honorer leurs promesses de communication de données ; (b) adopte des mesures suffisantes pour réduire la mortalité des requins.*
- *Presse la commission à prendre des mesures immédiates pour appliquer la résolution existante sur le prélèvement des ailerons de requins avec l'aide du comité de contrôle, puis de renforcer cette mesure en exigeant que tous les requins capturés soient ramenés à terre avec leur aileron naturellement fixé.*

6. **Observateurs à bord des senneurs.** La présence soutenue d'observateurs sur l'ensemble des senneurs constitue un élément essentiel du processus de surveillance et de gestion des stocks de thons tropicaux dans une perspective de développement durable. La Commission des pêches du Pacifique central et occidental (CPPCO) et la Commission interaméricaine sur le thon tropical (CIATT) ont déjà mis en œuvre une présence d'observateurs sur 100 % des navires et la CIATT a demandé une mesure semblable pour l'interdiction des DCP dans le golfe de Guinée. **Il y a longtemps que la CTOI aurait dû faire de même.**

- *L'ISSF réitère sa demande pressante pour que des observateurs soient présents sur 100 % des grands senneurs pêchant le thon tropical. Lorsque la présence d'observateurs humains n'est pas possible sur certaines flottilles ou sur les navires de certaines tailles, la commission doit immédiatement explorer l'utilisation de systèmes électroniques de surveillance, puis établir des politiques et des directives régissant cette utilisation.*

7. **Filets maillants.** Les navires utilisant des filets maillants sont responsables d'une partie substantielle des prises de thon dans l'océan Indien et plusieurs de ces navires emploient de grands filets dérivants pélagiques, interdits depuis 1992 par une résolution des Nations unies.

Le comité scientifique a signalé que ces pratiques de pêche causent un préjudice substantiel aux écosystèmes marins. Il a aussi signalé que cette pratique ne faisait pas l'objet de procédures appropriées d'échantillonnage et de surveillance.

- *L'ISSF presse la CTOI de suivre le conseil du comité scientifique, afin qu'en priorité, elle collecte et communique les données stipulées dans les résolutions 15/02 et 15/01 de la CTOI s'appliquant à tous les navires utilisant des filets maillants, afin que ces informations soient analysées et incorporées dans les évaluations de stocks de l'océan Indien, puis envisage de geler les prises et les efforts de pêche des navires utilisant des filets maillants jusqu'à ce que ces informations suffisantes soient réunies pour évaluer le préjudice de ces pratiques.*
- *L'ISSF presse la commission d'adopter une mesure de conservation et de gestion conforme à la recommandation 18.12 du comité scientifique concernant l'utilisation de grands filets dérivants, sachant que la pratique actuelle contrevient à la résolution 12/12.*

8. **Données insuffisantes.** Pour élaborer des mesures solides et efficaces de conservation et de gestion des stocks de thon, il faut des informations complètes sur les activités de pêche, notamment sur la capacité de pêche, sur l'effort de pêche et sur les prises de thons et de requins. L'ISSF déplore que le taux de déclaration de ces informations par les membres de la CTOI demeure très faible. En 2015, seulement 29 % des parties non contractantes coopérantes d'États côtiers et 46 % des parties non contractantes coopérantes d'État de pavillon ont communiqué les statistiques obligatoires selon la résolution 15/02.

- *L'ISSF demande la mise en œuvre des conclusions du 2^e bilan de la CTOI sur la constitution de capacité (PRIOTC02.05) et sur collecte/communication de données (PRIOTC02.03), afin que des améliorations significatives soient obtenues au niveau des données, particulièrement sur la pêche au thon avec filets maillants, la pêche artisanale et la pêche semi-industrielle.*
- *L'ISSF appuie la recommandation SC18.19 du comité scientifique concernant la création de mécanismes favorisant un meilleur respect des obligations de déclarations figurant dans les résolutions 15/01 et 15/02.*
- *L'ISSF continue à appuyer la recommandation SC18.84 afin que les travaux d'analyse conjointe des données opérationnelles de prises et d'effort de pêche se poursuivent en vue de développer de meilleures méthodes d'évaluation de l'abondance des stocks de la CTOI.*

9. **Respect des règles, systèmes de surveillance des navires et listes de navires avec activités illégales, non réglementées et non déclarées (INN).** Même si la [CTOI applique l'un des processus de contrôle les plus transparents](#), des améliorations sont nécessaires pour renforcer le processus d'évaluation du taux de respect des règles, ainsi que les outils de contrôle et de surveillance. **L'ISSF presse la CTOI de :**

- *Mettre en œuvre les recommandations du 2^e bilan de la CTOI concernant les mesures de monitoring, de contrôle et de surveillance (MCS).*
- *Définir des jalons clairs d'amélioration du respect des règles en demandant aux parties non contractantes coopérantes de produire un plan d'action pour l'amélioration du respect des règles, ainsi que discuter des mesures que la commission peut prendre en cas de refus répété de respecter les règles établies.*

- *Créer un système régional de surveillance satellite des navires vraiment efficace car la résolution actuelle sur un système de surveillance des navires ne constitue pas un outil efficace de MCS, d'autant plus qu'au sein de plusieurs flottilles, le taux d'application et de respect de la résolution actuelle sur un système de surveillance des navires est très faible.*
- *Réformer la [résolution 11-03](#) afin que le processus d'établissement de listes noires de navires INN soit conforme aux pratiques exemplaires reconnues, notamment en appliquant des procédures claires d'ajout/suppression de navires sur les listes, en ajoutant la propriété commune comme critère d'inscription sur les listes et en faisant en sorte que les États de pavillon ne puissent pas imposer de veto sur les décisions de liste concernant leurs propres navires.*

10. **Transbordements.** L'ISSF déplore les zones de non-respect du programme de la CTOI sur les transbordements identifiées durant les réunions 2014 et 2015 du comité de contrôle. En outre, déplore que la version préliminaire actuelle de la résolution 14/06 ne comporte pas de définition claire de l'expression « grand thonier-palangrier » alors que dans d'autres résolutions, l'expression « grand navire » s'applique aux navires de 24 mètres et plus. Cette déficience peut créer des vides juridiques d'application. En outre, les États pavillon ne sont actuellement pas tenus de communiquer annuellement au secrétariat la liste des grands thoniers-palangriers auxquels ils ont accordé une autorisation antérieure de transbordement en mer. L'ISSF craint que sans une surveillance adéquate, les transbordements en mer créent un terreau fertile pour un marché non détecté de prises illégales, non réglementées et non déclarées. **Afin de progresser vers une meilleure réglementation des transbordements en mer, l'ISSF presse la CTOI de :**

- *Faire en sorte que la définition de grand thonier-palangrier dans la résolution 14/06 indique explicitement une longueur hors-tout de 24 mètres et plus, afin d'assurer une cohérence avec les autres résolutions.*
- *Amender la résolution 14/06 afin d'inclure l'obligation de déclarer les transbordements à terre de tous les navires, l'obligation pour tous les senneurs de déclarer leurs transbordements et l'obligation pour tous les États pavillon de communiquer annuellement au secrétariat la liste des grands thoniers-palangriers auxquels ils ont accordé une autorisation antérieure de transbordement en mer.*
- *Prendre des mesures immédiates d'application de la résolution actuelle sur les transbordements, avec la participation du comité de contrôle, afin d'améliorer le taux de respect de ces obligations par toutes les parties non contractantes coopérantes.*